



MAIRIE de OGNÉVILLE  
54330

## ARRETE N°6/2022

De circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Ognéville

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant les travaux de réfection de chaussée** qui auront lieu à partir du 28 novembre 2022 sur la voie RD5 - Rue du Maréchal Lyautey ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE:

#### Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD5 - Rue du Maréchal Lyautey et ce, à partir du 28 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

#### Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux de chantier, sera mis en place.

#### Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux en cours et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

#### Article 4

Monsieur Le commandant du groupement de gendarmerie D'Haroué-Vézelize, le maire de Ognéville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ognéville, le 10 novembre 2022

Le Maire, Rudy ARNOLD

